



L'achat groupé de gaz naturel et d'électricité

Depuis 2015, l'ouverture des marchés de l'énergie oblige certaines collectivités à mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leurs bâtiments, l'éclairage public...

La fin des tarifs réglementés

Depuis 2015, les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz et de l'électricité disparaissent progressivement pour les collectivités. A partir du 1^{er} janvier 2021, seules les plus petites structures peuvent encore en bénéficier, et uniquement pour l'électricité, sur les sites C5 (ex-Bleu ≤36 kVA).

Les collectivités et structures publiques concernées par la disparition des tarifs réglementés sont donc dans l'obligation de souscrire de nouveaux contrats en offre de marché.

Pour les accompagner et optimiser la commande publique, le SDE35 a mis en place un groupement d'achat d'énergie.

Fin des tarifs réglementés de l'électricité :

01.01.2016	Tous les sites C4-C3-C2 (>36 kVA ex-Jaune et Vert)	Toutes les collectivités
01.01.2020	Nouveaux sites C5 (≤36kVA ex-Bleu)	Collectivités de 10 salariés ou plus et/ou un bilan annuel > 2 M€
01.01.2021	Tous les sites C5 (≤36kVA ex-Bleu)	

Fin des tarifs réglementés du gaz :

01.01.2015	Tous les sites > 200 MWh/an	Toutes les collectivités
01.01.2016	Tous les sites > 30 MWh/an	
01.12.2020	Tous les sites ≤ 30 MWh/an	

Les marchés en cours

Pour l'électricité :

- » 308 membres
- » 6 949 sites C5-C4-C3-C2
- » 117 GWh.an
- » 4 marchés pour la période 2020-2022
- » 2 marchés complémentaires pour la période 2021-2022
- » 4 fournisseurs : Total Direct Energie, Enercoop, EDF et Engie
- » Energies renouvelables : un lot 100% ENR regroupant 13 membres et 156 sites ; et une option 50% ou 75% de garanties d'origine renouvelable au choix du membre pour les autres lots

Pour le gaz :

- Marché en cours avec Total Direct Energie, échéance au 31.12.2020
- Nouveau marché pour la période 2021-2023, attribué à Total Direct Energie :
- » 139 membres
- » 914 sites
- » 103 GWh.an
- » Energies renouvelables : option 10% de garantie d'origine biométhane au choix du membre



Une stratégie d'achat optimisée

Coordonnateur du groupement d'achat, le SDE35 lance les consultations et sélectionne les fournisseurs sur la valeur technique de leur offre et leur niveau de rémunération. En lien avec les fournisseurs, le SDE35 va ensuite acheter l'énergie en plusieurs tranches sur les marchés boursiers de l'électricité et du gaz. Ces fixations sont effectuées dans les mois qui précèdent le début de fourniture, elles permettent de lisser les risques et d'optimiser les prix en achetant l'énergie aux moments les plus favorables.

Pourquoi adhérer au groupement d'achat d'énergie du SDE35 ?



Maîtrisez vos dépenses

Grâce au groupement d'achat énergie vos contrats sont optimisés chaque année afin de correspondre au mieux à vos besoins.



Sécurisez et simplifiez vos démarches

Le SDE35 apporte son expertise pour les questions techniques et juridique liées aux achats d'énergie. Il se charge de la passation des marchés et assure le lien avec les fournisseurs.



Suivez vos données de consommation

Le SDE35 met à disposition de ses membres un outil en ligne leur permettant de suivre leurs données de consommation et de facturation.



Soutenez la transition énergétique

Pour l'électricité comme pour le gaz, vous avez la possibilité de flécher un ou plusieurs de vos sites sur des offres avec une part d'énergie renouvelable.



Qui peut adhérer ?

Le groupement est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêts publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et bailleurs sociaux dont le siège se trouve en Ile-et-Vilaine.

Quelle participation ?

Les frais de fonctionnement du groupement (personnels et logiciels) sont pris en charges par le SDE35 pour les communes et leurs groupements reversant tout ou partie de leur taxe électrique au Syndicat (communes rurales et quelques communes urbaines) et pour les autres, une majoration de 1 € du MWh est appliquée sur la facture.

Comment adhérer ?

Il est possible d'intégrer de nouveaux membres au groupement à tout moment, pour une participation aux consultations futures, mais il est impossible de rattacher un membre à un marché déjà attribué.

Pièces à fournir pour rejoindre le groupement :

- » Votre délibération ;
- » La convention constitutive du groupement de commandes d'énergie ;
- » L'autorisation de communication de données et les coordonnées d'au moins deux interlocuteurs référents.

Kabanda

Le SDE35 met en place un système de management de l'énergie (SME) pour les membres du groupement d'achat. Cette plateforme en ligne, baptisée Kabanda, permet de centraliser les données de consommation et de facturation des différents fournisseurs d'électricité et de gaz, et de conserver l'historique au fil du temps. Un module de vérification des factures permet d'identifier les erreurs de facturation. Des accès sont ouverts pour les membres du groupement, ainsi que pour les conseillers en énergie partagés (CEP).



Contactez le pôle énergie mobilité
sde35@sde35.fr / 02.99.23.15.55